



Abattre jusqu'à 200.000 € sur l'ensemble du patrimoine hérité tout au long de sa vie

Yannick Jadot

"Abattement jusqu'à 200 000 €, y compris sur les successions aux petits-enfants" [...] "sur l'ensemble du patrimoine hérité tout au long de sa vie, et non en distinguant droits de succession et droits de donation, remis à plat tous les 15 ans comme actuellement". "On supprime toutes les exonérations sur les très riches" [...] "les bénéfices supplémentaires - 8-9 milliards d'euros - de ce prélèvement"¹.

Quel impact sur les finances publiques ?

Montant estimé	Recettes publiques supplémentaires (estimation médiane) : 7,7 Md€
Par le candidat	8-9 Md€
Par l'Institut Montaigne	Estimation haute : 8,5 Md€ Estimation médiane : 7,7 Md€ Estimation basse : 6,8 Md€
Degré de précision de l'analyse	Précis

Impact environnemental : neutre.

Faisabilité : suppose une loi

1

<https://www.lefigaro.fr/elections/presidentielles/droits-de-succession-yannick-jadot-propose-un-abattement-jusqu-a-200-000-euros-20220128>



Que faut-il en retenir ?

La mesure proposée par le candidat correspond en grande partie à une proposition du Conseil d'analyse économique². Elle réformerait le régime actuel sur deux points majeurs :

- un abattement calculé sur l'ensemble de la vie de l'héritier et non plus réinitialisé tous les 15 ans ;
- une suppression des "niches" fiscales afférentes aux donations et aux successions.

Sur ce dernier point, le CAE évalue ces "niches" à environ 8,5 Md€ au total. Compte tenu du chiffrage par le candidat de sa mesure "entre 8 et 9 Md€", le calcul des droits de succession tout au long de la vie devrait se faire à rendement constant par rapport à aujourd'hui. Cela supposerait une baisse des taux, comme le propose le CAE, compte tenu de l'élargissement de l'assiette généré par la suppression des abattements successifs dans le temps. Cet élargissement de l'assiette est toutefois en partie compensé par le relèvement de l'abattement des grands parents, qui passerait de 31 865€ à 200 000€.

Une estimation haute peut être envisagée à hauteur de 8,5 Md€ de recettes supplémentaires annuelles. Elle suppose une absence de modification des comportements des contribuables. L'estimation médiane intègre un risque d'évasion fiscale standard (10 %), qui aboutit à un ordre de grandeur de 7,7 Md€. L'estimation basse retient une évasion fiscale importante (20%), compte tenu de l'ampleur de la perte d'avantage fiscal, concentrée sur des contribuables plutôt mobiles et ayant accès à des ressources importantes en matière d'optimisation fiscale. Cette estimation basse est de l'ordre de 6,8 Md€.

Commentaires de l'équipe de campagne

Contactée, l'équipe de campagne de Yannick Jadot rappelle que le patrimoine économique est très concentré ("*27 % du patrimoine net des ménages est détenu par 1 % des individus, alors que 50 % des individus les moins fortunés ne regroupent que 4,9 % de ce patrimoine ; en parallèle, 60 % du patrimoine détenu par les individus provient de l'héritage en 2010, et seulement 5,1 % du patrimoine transmis chaque année est prélevé sous la forme d'impôts sur les successions et donations, ce taux étant de 3% pour les seules transmissions entre parents et enfants*").

Dans ce contexte, "*le projet écologiste porte une réforme de justice sociale dont les piliers sont :*

- *une base large : suppression des principales exonérations, taxation dépendant des transmissions reçues tout au long de la vie, taxation indépendante du lien familial ;*
- *un abattement unique à 200 000 € par personne qui reçoit ;*
- *un barème plus progressif qu'aujourd'hui*".

L'équipe de campagne précise que le rendement attendu de cet impôt est globalement conforme au chiffrage réalisé par l'institut Montaigne. Il contribuera notamment à financer la prise en charge publique de la dépendance.

² Dherbécourt, Fack, Landais et Stantcheva, "Repenser l'héritage", Notes du conseil d'analyse économique, n°69, Décembre 2021



Impact macroéconomique / sur le pouvoir d'achat

L'impact macroéconomique de la suppression des niches fiscales sur l'assurance vie et le démembrement de propriété serait relativement faible. En revanche, la suppression intégrale de l'exonération de 75% de la valeur des biens professionnels transmis au sein de la famille pourrait avoir des conséquences économiques négatives. Le Conseil d'analyse économique ne préconise pas sa suppression totale. En effet, ce dispositif ("pacte Dutreil") permet d'éviter des problèmes de liquidité pour les PME familiales au moment du décès de leur actionnaire principal. Le paiement des droits de succession de droit commun représenterait alors une difficulté trop importante et pourrait conduire à des cessions contraintes à des actionnaires moins soucieux de la pérennité à long terme de l'entreprise et de ses emplois en France³.

Le détail du chiffrage

La mesure proposée par le candidat correspond en grande partie à une proposition du Conseil d'analyse économique⁴. Cette mesure comporterait deux volets :

1. un abattement calculé sur l'ensemble de la vie de l'héritier et non plus réinitialisé tous les 15 ans ;
2. une suppression des "niches" fiscales afférentes aux donations et aux successions.

Les "niches" fiscales peuvent être estimées à 8,5 Md€ au total selon le CAE. Compte tenu du chiffrage par le candidat de sa mesure "entre 8 et 9 Md€", le calcul des droits de succession tout au long de la vie devrait se faire à rendement constant par rapport à aujourd'hui. Cela supposerait une baisse des taux, comme le propose le CAE, compte tenu de l'élargissement de l'assiette généré par la suppression des abattements successifs dans le temps. Cet élargissement de l'assiette est toutefois en partie compensé par le relèvement de l'abattement des grands parents, qui passerait de 31 865€ à 200 000€.

La suppression des "niches" fiscales générerait, au maximum, une recette supplémentaire comparable à son coût estimé, soit 8,5 Md€. Cette estimation correspond à un scénario haut, qui suppose une absence de modification des comportements des contribuables, assez peu vraisemblable compte tenu de l'ampleur de la réforme.

L'estimation médiane intègre un risque d'évasion fiscale standard (10 %)⁵, qui aboutit à un ordre de grandeur de 7,7 Md€.

³ Sénat, Rapport d'information n° 440 de MM. Nougé et Vaspart, Moderniser la transmission d'entreprise en France, 23 février 2017

⁴ Dherbécourt, Fack, Landais et Stantcheva, "Repenser l'héritage", Notes du conseil d'analyse économique, n°69, Décembre 2021

⁵ "L'élasticité de la taille de la population des plus riches vis-à-vis de leur taux de rétention fiscale (1 moins leur taux marginal d'imposition) est de l'ordre de 10 %." (Dherbécourt, Fack, Landais et Stantcheva, "Repenser l'héritage", Notes du conseil d'analyse économique, n° 69, Décembre 2021)



L'estimation basse retient une évasion fiscale importante (20%), compte tenu de l'ampleur de la perte d'avantage fiscal, concentré sur des contribuables plutôt mobiles et ayant accès à des ressources importantes en matière d'optimisation fiscale. Cette estimation basse est de l'ordre de 6,8 Md€.

Md€		Estimation haute	Estimation médiane (10% d'évasion)	Estimation basse (20% d'évasion)
Suppression des « niches » fiscales	Assurance vie	4,5	4,1	3,6
	Démembrement de propriété	2,5	2,3	2,0
	Biens professionnels	1,5	1,4	1,2
Abattement calculé tout au long de la vie		0 (si baisse de taux)	0 (si baisse de taux)	0 (si baisse de taux)
TOTAL		8,5	7,7	6,8

Déjà fait en France ?

Le calcul des droits de mutation à titre gratuit tout au long de la vie n'a jamais été mis en œuvre en France. Les niches fiscales existantes n'ont pas déjà été supprimées. La niche sur les biens professionnels existant depuis 1990 a au contraire été renforcée en 2003.

Et à l'étranger ?

Le seul pays européen à taxer l'héritage reçu tout au long de la vie est l'Irlande, depuis 1976. L'abattement est de 335 000 € pour les transmissions entre parent et enfants⁶. Il existe aussi un dispositif d'exonération des biens professionnels, à hauteur de 90 %.

Mise en œuvre

Une loi de finances serait nécessaire afin de modifier les dispositions du code général des impôts.

Un investissement informatique préalable à la réforme paraît nécessaire afin de mieux suivre les flux successoraux tout au long de la vie.

Un renforcement du contrôle fiscal serait nécessaire ensuite afin de limiter le risque d'évasion

⁶ Blanchard, Tirole, *Les grands défis économiques*, juin 2021, p.81



Défiscaliser les donations familiales jusqu'à 100 000€ tous les 10 ans

Marine Le Pen

"Ce que je souhaite, c'est qu'on puisse mettre en place des droits de donation exonérés d'impôts qui soient égaux entre les grands-parents et les petits-enfants qu'entre les parents et les enfants, à hauteur de 100.000 euros tous les dix ans¹."

Quel impact sur les finances publiques ?

Montant estimé	0,96 Md€ par an
Par le candidat	non disponible
Par l'Institut Montaigne	Estimation haute : 1,13 Md€ Estimation médiane : 0,96 Md€ Estimation basse : non disponible
Degré de précision de l'analyse	Précis

Impact environnemental : neutre.

Faisabilité : nécessite une loi (loi de finances).

Que faut-il en retenir ?

En matière de droits de succession, il existe un délai en deçà duquel les donations sont intégrées à la succession, il s'agit du rappel fiscal. Ce mécanisme limite les possibilités de cumul des abattements sur plusieurs donations ou de contournement de la progressivité du barème. Avant 2006 et de 2011 à 2012 il était de 10 ans. Il est fixé à 15 ans depuis 2012.

1

https://www.bfmtv.com/politique/elections/presidentielle/marine-le-pen-veut-faciliter-les-donations-familiales-jusqu-a-100-000-euros_AN-202111280171.html



La proposition conduirait donc à revenir au régime en vigueur avant 2006 et de 2011 à 2012 tout en maintenant inchangé le plafond de la franchise de droits à 100 000€, contre 150 000 € de 2007 à 2012. L'estimation médiane du coût de la mesure pour les finances publiques est de 956 M€.

Commentaires de l'équipe de campagne

Contactée, l'équipe de campagne de Marine Le Pen n'a pas répondu.

Impact macroéconomique / sur le pouvoir d'achat

La proposition pourrait avoir pour effet d'accélérer les transmissions de capital entre générations. De ce point de vue, cela pourrait améliorer l'efficacité de l'allocation du capital au sein de l'économie, les générations les plus jeunes ayant à la fois plus de besoins de financement et d'opportunités d'investissement productif. En outre, la mesure se situe dans un contexte de surabondance de l'épargne, due notamment à la crise sanitaire de la covid-19.

L'impact positif de la mesure est toutefois difficile à chiffrer, celui-ci dépendant de décisions individuelles et du contexte de financement, plus difficiles à modéliser du fait de la crise sanitaire. En outre, cette mesure risque de renforcer la concentration patrimoniale en augmentant les montants transmis nets d'impôt. Or cette concentration patrimoniale n'a pas d'effets positifs sur l'efficacité allocative et pourrait même avoir des effets négatifs sur cette dernière².

Le détail du chiffrage

En matière de droits de mutation à titre gratuit par décès, il existe un délai en deçà duquel les donations sont intégrées à la succession, il s'agit du rappel fiscal. Ce mécanisme limite les possibilités de cumul des abattements sur plusieurs donations ou de contournement de la progressivité du barème. Avant 2006 et de 2011 à 2012 il a été de 10 ans. Il est fixé à 15 ans depuis 2012. La proposition conduirait donc à revenir au régime en vigueur avant 2006 et de 2011 à 2012, tout en maintenant inchangé le plafond de la franchise de droits à 100 000€, contre 150 000 € de 2007 à 2012.

En 2011, le Gouvernement a chiffré à 450 M€³ le gain du passage de 6 à 10 ans du délai de rappel fiscal⁴. En actualisant ce montant avec la même méthode qu'en 2011⁵, le coût pour les finances publiques de la réduction d'une année du délai de rappel peut être estimé à 191 M€⁶. Le coût d'une réduction de cinq ans du délai de rappel est par conséquent estimé à 956 M€ (191M€ multiplié par cinq). Ce niveau de coût constitue l'estimation médiane du coût de la mesure.

² Philippon T. (2007), *Le capitalisme d'héritiers : la crise française du travail*, Paris, Seuil

³ Dont 410 M€ de gain sur les droits de succession et 40 M€ de gain de droits sur les donations.

⁴ Étude d'impact de l'article 3 du PLFR 2011, n°3406, 11 mai 2011

⁵ Revalorisation du montant à partir de la moyenne des évolutions annuelles des droits de mutation à titre gratuit à la suite de décès de 2012 à 2022 (PLF, annexe A - voies et moyens), soit 7 %.

⁶ Coût annuel en valeur 2012 majoré de 7 % pendant 10 ans.



En l'absence de données sur la distribution des successions depuis l'enquête DGFIP de 2006, il n'est pas possible de refaire une simulation sur des données de distribution plus récentes⁷. La méthode choisie est donc, comme celle du gouvernement en 2011, l'actualisation du coût. Cette méthode donne un résultat convergent avec celui donné par la simple déduction partir du montant des droits de successions prévu en 2022 par rapport à celui de 2012, qui a doublé, passant de 7 Md€ à 14 Md€. Cette simple déduction qui consisterait à doubler le coût annuel de 2012 puis à le multiplier par cinq donne un coût de 1,13 Md€, qui constitue donc l'estimation haute du coût de la mesure. Cette borne haute se justifie par ailleurs par l'alignement de l'abattement des grands parents, aujourd'hui à 31 800€ sur celui des parents, à 100 000€. Si cet ajustement est marginal par rapport à la réduction du délai de rappel, il majore toutefois le coût pour les finances publiques.

En se fondant sur les prévisions de l'Insee et sur l'âge moyen à la maternité/paternité, on estime que l'âge moyen des enfants au décès des parents devrait passer de 50 ans aujourd'hui à 55 ans en 2035 et 60 ans en 2070⁸. Une réforme des droits de mutation permettrait de compenser cette évolution démographique en incitant aux donations. Deux options principales sont évoquées dans le débat public : rehausser l'imposition des successions par rapport aux donations ou alléger l'imposition des donations par rapport aux successions, ce qui correspond à la proposition étudiée. Selon le Conseil des prélèvements obligatoires, *"la première [option] présente l'intérêt de contribuer également à une atténuation de la concentration des patrimoines en renforçant la taxation des héritages [...] À l'inverse, la deuxième option présente, outre un effet négatif sur les finances publiques, le risque de renforcer la concentration patrimoniale en augmentant les montants transmis nets d'impôt"*.

Déjà fait en France ?

Avant 2006 et de 2011 à 2012, le délai de rappel fiscal était de dix ans, mais le plafond de la franchise de droits de mutation était différent : 50 000€ avant 2016, 150 000€ de 2007 à 2012). Depuis 2012, le délai de rappel est de 15 ans et l'abattement de 100 000€. La mesure propose de fixer le même abattement pour les parents et les grands parents, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui (31 800 € pour les grands parents). Un abattement spécial lié à l'âge du donataire existait de 2007 à 2011

Et à l'étranger ?

Les États qui imposent les successions et les donations avec un abattement ou un barème progressif ont mis en place des périodes de rappel des donations antérieures pour limiter les possibilités de cumul des abattements sur plusieurs donations ou de contournement de la progressivité du barème⁹. En Allemagne le délai de rappel des donations est de 10 ans, au Royaume-Uni, il est de sept ans, en Espagne, de quatre ans et en Belgique de trois ans.

⁷ Constat également fait dans la note n°69 du CAE, Dherbécourt, Fack, Landais, Stancheva), « Repenser l'héritage », décembre 2021

⁸ France Stratégie, d'après Insee, statistiques de l'état civil, Insee Première, n° 1619, novembre 2016 et Population et Sociétés, n° 465, mars 2010

⁹ CPO, les prélèvements obligatoires sur le capital des ménages : comparaisons internationales, octobre 2017



Mise en œuvre

La mesure nécessite l'adoption d'une loi, préférentiellement de finances, afin de modifier l'article 784 du code général des impôts.



Augmenter les droits de succession sur les plus hauts patrimoines et créer un héritage maximal de 12 M€

Jean-Luc Mélenchon

"Jean-Luc Mélenchon veut notamment créer un héritage maximum pour les plus grandes fortunes, avec un plafonnement à 12 millions d'euros, représentant 100 fois le patrimoine net médian"¹.

"Au-delà de 12 millions d'euros, je prends tout"².

Quel impact sur les finances publiques ?

Montant estimé	9 Md€ par an
Par le candidat	10 Md€ par an ³
Par l'Institut Montaigne	Estimation haute : 11 Md€ Estimation médiane : 9 Md€ Estimation basse : 7 Md€
Degré de précision de l'analyse	Précis

Impact environnemental : Neutre

Faisabilité : nécessite une loi, mais présente un risque très important d'inconstitutionnalité.

1

<https://www.lesechos.fr/elections/candidats/presidentielle-2022-ce-que-proposent-les-candidats-sur-les-impots-de-succession-1374163>

2 <https://www.tf1info.fr/replay-lci/video-le-grand-jury-du-9-janvier-2022-2206708.html>

3

<https://www.capital.fr/economie-politique/ce-que-rapporterait-a-letat-la-taxe-melenchon-sur-les-heritages-de-plus-de-12-millions-deuros-1425119>



Que faut-il en retenir ?

La mesure consisterait, a minima, à relever ou créer une nouvelle tranche marginale d'imposition des successions dont le taux serait de 100 % au-delà de 12 M€ de patrimoine net taxable. Il existe un risque très important d'inconstitutionnalité d'une telle mesure, qui créerait un impôt confiscatoire. Si elle était mise en œuvre, la mesure générerait, selon l'estimation médiane de l'Institut Montaigne, un surcroît de recettes de l'ordre de 9 Md€.

Le candidat semble indiquer que la taxation au-delà de 12M€ serait totale. Cela pourrait donc conduire à annuler au-delà de ce montant l'abattement pour la transmission d'entreprises au sein de la famille (pacte Dutreil) et la fiscalité spécifique à l'assurance vie. Une estimation haute de la mesure, intégrant l'annulation des avantages fiscaux liés à des assiettes spécifiques au-delà de 12M€, conduirait à une recette potentielle de 11 Md€.

Cependant, une telle hausse risque très fortement d'engendrer une perte d'assiette par évitement de l'impôt, notamment par changement de résidence fiscale avant transmission. L'estimation basse de la mesure serait alors de 7 Md€.

Commentaires de l'équipe de campagne

Contactée, l'équipe de campagne de Jean-Luc Mélenchon indique que cette réforme *"est plus globale et porte également sur les transmissions au long de la vie"*.

Selon elle, comme l'a montré le CAE, il est possible de dégager une dizaine de milliards d'euros de recettes fiscales en supprimant les niches et en rendant le barème plus progressif : *"Nous garderons toutefois certaines niches, notamment l'abattement unique pour tous, et refonderons le barème de manière à faire 99% de gagnants tout en ayant 10 milliards de recettes fiscales supplémentaires"*.

Sur le phénomène d'évitement, l'équipe de campagne précise que l'impôt universel s'appliquera aussi sur les droits de succession, et les moyens alloués au contrôle fiscal seront augmentés pour mener des contrôles efficaces.

Impact macroéconomique / sur le pouvoir d'achat

La proposition pourrait avoir pour effet d'accélérer les transmissions de capital entre générations. En effet, le candidat indique que cette recette serait affectée au financement d'une allocation d'autonomie pour les jeunes de moins de 25 ans (1 063 € par mois)⁴.

4

<https://www.capital.fr/economie-politique/ce-que-rapporterait-a-letat-la-taxe-melenchon-sur-les-heritages-de-plus-de-12-millions-deuros-1425119>



Néanmoins les phénomènes d'évitement de l'impôt qu'une telle hausse de la taxation ne manquerait pas de provoquer pourraient générer une allocation sous optimale du capital en France et une perte de capital, du fait de son transfert à l'étranger. L'effet sur l'investissement serait négatif, avec des conséquences potentielles sur la croissance et in fine sur l'emploi.

Le détail du chiffrage

La mesure proposée par le candidat consisterait, a minima, à relever ou créer une nouvelle tranche marginale d'imposition des successions. Il est possible d'estimer le rendement théorique de la mesure en partant du gain associé à 1 point d'imposition supplémentaire pour la dernière tranche du barème tel que calculé lors de la dernière augmentation du taux marginal supérieur (2012)⁵. Une fois la valeur de ce gain actualisée⁶, on multiplie ce gain par la hausse du taux marginal supérieur impliqué par la mesure (+55 points), ce qui donne une estimation médiane de 8,7 Md€.

Le candidat semble indiquer que la taxation au-delà de 12M€ serait totale. Cela pourrait donc conduire à annuler au-delà de ce montant l'abattement pour la transmission d'entreprises au sein de la famille (pacte Dutreil) et la fiscalité spécifique à l'assurance vie. La recette liée à la suppression du pacte Dutreil au-delà de 12M€ peut être estimée en partant de l'estimation moyenne de son coût par le Conseil d'analyse économique pour les deux dernières années disponibles, soit 1,5Md€⁷. Ce montant est ensuite proratisé en fonction de la distribution des biens professionnels dans le patrimoine⁸. Une estimation haute de la mesure, intégrant l'annulation des avantages fiscaux liés à des assiettes spécifiques au-delà de 12M€, conduirait à une recette potentielle de 10,7 Md€.

Cependant, une telle hausse risque d'engendrer une forte perte d'assiette par évitement de l'impôt notamment par changement de résidence fiscale avant transmission⁹. En effet, les taux marginaux supérieurs d'imposition des successions sont déjà plus faibles dans les pays limitrophes de la France : 43 % en Allemagne¹⁰, 34% en Espagne, 30% en Belgique, 4% en Italie. En se fondant sur l'élasticité de ce type d'assiettes fiscales à leur taxation, on peut estimer la moindre recettes à au moins 10 %¹¹. La hausse du taux de taxation serait très forte : +55 points de taxation apparente supplémentaire, encore davantage en termes de taxation effective si l'on ajoute l'annulation des avantages sur les assiettes spécifiques (biens professionnels et assurance vie). Il est donc probable que la perte de

⁵ Projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2011, n°3406, 11 mai 2011, étude d'impact de l'article 2.

⁶ En l'augmentant de l'évolution moyenne annuelle des droits de mutation sur la période (+7%) sur 10 ans (de 2012 à 2022), suivant la méthode utilisée par l'étude d'impact de l'article 3 du PLFR 2011, n°3406, 11 mai 2011

⁷ Dherbécourt, Fack, Landais et Stantcheva, « Repenser l'héritage », *Notes du conseil d'analyse économique*, n° 69, Décembre 2021

⁸ Bach, Bozio, Guillouzoic et Malgouyres, « Évaluer les effets de l'impôt sur la fortune et de sa suppression sur le tissu productif », *Rapport de l'Institut des Politiques Publiques*, n°36, octobre 2021

⁹ Il existe, à législation constante, d'autres modalités d'évitement, les exonérations sur les biens forestiers et agricoles et les monuments historiques, la transmission par le biais d'une société collective immobilière ou d'une société collective patrimoniale, ou encore le non-rappel à la succession des donations antérieures à 15 ans.

¹⁰ Mais avec un seuil d'entrée dans la dernière tranche de 33 M€ contre 2,4 M€ en France, après abattements.

¹¹ « L'élasticité de la taille de la population des plus riches vis-à-vis de leur taux de rétention fiscale (1 moins leur taux marginal d'imposition) est de l'ordre de 10 %. » (Dherbécourt, Fack, Landais et Stantcheva, « Repenser l'héritage », *Notes du conseil d'analyse économique*, n° 69, Décembre 2021)



recettes fiscales soit très nettement supérieure à 10 %. À titre d'hypothèse, une perte de 20 % des recettes peut être retenue comme scénario bas.

Md€	Estimation haute	Estimation médiane	Estimation basse
Hausse du taux marginal au-delà de 12 M€	8,7	8,7	8,7
Annulation de l'avantage fiscal des transmissions familiales d'entreprises au-delà de 12 M€	1,2		
Annulation de l'avantage fiscal des assurances vies au-delà de 12 M€	0,8		
Perte d'assiette par évitement fiscal			-1,7
Total	10,7	8,7	7,0

Déjà fait en France ?

La France n'a jamais connu de taxation marginale des successions supérieure à 45% en ligne directe (enfants)¹². Seule la transmission à des non parents a été taxée à un taux proche de 100 % entre 1920 et 1930, ce taux est aujourd'hui de 60 %.

Et à l'étranger ?

La France se distingue aujourd'hui par l'un des taux marginal maximum de taxation en ligne directe le plus élevé à 45 % à égalité avec la Corée du Sud et après le Japon (55 %).

Mise en œuvre

Une loi serait nécessaire pour modifier l'article 777 du code général des impôts.

Il existe toutefois un risque très important d'inconstitutionnalité d'une telle mesure. En effet, dans sa décision du 29 décembre 2021¹³, le Conseil constitutionnel avait notamment jugé que porter l'imposition marginale des retraites complémentaires à 75 % aurait fait peser sur les retraités concernés une charge excessive au regard de leur faculté contributive, ce qui aurait été contraire à l'égalité devant les charges publiques. Il a par conséquent censuré la dernière tranche marginale d'imposition portant sur ces retraites, ramenant ainsi la taxation marginale maximale à 68 %.

La mesure faisant passer le taux marginal apparent de 45 % à 100 % au-delà de 12M€, le risque de censure constitutionnelle serait très élevé : la proposition implique la création d'une imposition

¹² Dherbécourt, « L'évolution de long terme des transmissions de patrimoine et de leur imposition en France », *Revue de l'OFCE*, 2019/1 (N° 161), p. 113 à 144

¹³ Décision n° 2012-662 DC du 29 décembre 2012, loi de finances pour 2013



confiscatoire. Le risque est majoré si l'on ajoute la suppression des avantages fiscaux liés aux assiettes spécifiques (assurance vie et biens professionnels).



Défiscaliser les donations familiales jusqu'à 100 000€ tous les 6 ans

Valérie Pécresse

"Mettre en place un "choc de transmission de patrimoine" en créant un régime de donations défiscalisées tous les six ans, jusqu'à 100 000€ de la part des grands-parents et parents, mais aussi pour des seuils moindres, pour les oncles, tantes, frères et soeurs"¹.

Quel impact sur les finances publiques ?

Montant estimé	1,7 Md€ par an
Par le candidat	coût nul grâce aux retours fiscaux
Par l'Institut Montaigne	Estimation haute : 2 Md€ Estimation médiane : 1,7 Md€ Estimation basse : non disponible
Degré de précision de l'analyse	Précis

Impact environnemental : neutre.

Faisabilité : nécessite une loi (loi de finances).

Que faut-il en retenir ?

En matière de droits de succession, il existe un délai en deçà duquel les donations sont intégrées à la succession, il s'agit du rappel fiscal. Ce mécanisme limite les possibilités de cumul des abattements sur plusieurs donations ou de contournement de la progressivité du barème. De 2006 à 2011, le délai de rappel fiscal était de 6 ans. En 2011, il a été porté à 10 ans, puis à 15 ans en 2012.

¹ <https://www.valeriepecresse.fr/mes-propositions/sur-les-dependances-publiques-et-la-fiscalite/>



La proposition conduirait donc à revenir au régime en vigueur entre 2006 et 2011 tout en maintenant inchangé le plafond de la franchise de droits à 100 000€, contre 150 000 € de 2007 à 2012. Le coût d'une réduction de neuf ans du délai de rappel – passant de 15 ans à 6 ans – est estimé à 1,72 Md€ (calcul hors retours fiscaux).

Commentaires de l'équipe de campagne

Contactée, l'équipe de campagne de Valérie Pécresse estime que cette mesure provoquera un surcroît de donations, et sera neutre pour les finances publiques, notamment du fait du retour fiscal entraîné par la transmission accélérée du patrimoine et une propension à consommer plus élevée chez les ménages plus jeunes "dont tous les économistes conviennent qu'elles ont une propension à consommer plus élevée". Elle rappelle par ailleurs qu'aussi difficile qu'elle soit à quantifier exactement, la prise en compte des retours fiscaux est habituellement intégrée aux budgets du Gouvernement (le cas de la baisse des impôts de production dans le projet de loi de finances pour 2021 en apporte une illustration récente).

Ainsi, l'équipe de campagne donne en exemple le retour de TVA : en reprenant l'hypothèse de l'Institut Montaigne d'une réduction des DMTG de 1,7 Md€ par an à long terme, "cela représenterait un surcroît d'assiette annuel de 34 Md€ (le taux moyen des DMTG est de 5%). Si l'on prend une propension marginale à consommer de 10 centimes pour 1 euro de patrimoine donné, on aboutirait à une hausse de consommation de 3,4 Md€ par an. L'application d'une TVA de 20% entraînerait une augmentation du rendement de TVA de 680 millions d'euros (à quoi il faudrait ajouter les recettes d'IR, d'IS, de DMTO etc.)".

Impact macroéconomique / sur le pouvoir d'achat

La proposition pourrait avoir pour effet d'accélérer les transmissions de capital entre générations. De ce point de vue, cela pourrait améliorer l'efficacité de l'allocation du capital au sein de l'économie, les générations les plus jeunes ayant à la fois plus de besoins de financement et d'opportunités d'investissement productif. En outre, la mesure se situe dans un contexte de surabondance de l'épargne, due notamment à la crise sanitaire de la covid-19.

L'impact positif de la mesure est toutefois difficile à chiffrer, celui-ci dépendant de décisions individuelles et du contexte de financement, plus difficiles à modéliser du fait de la crise sanitaire. En outre, cette mesure risque de renforcer la concentration patrimoniale en augmentant les montants transmis nets d'impôt. Or cette concentration patrimoniale n'a pas d'effets positifs sur l'efficacité allocative et pourrait même avoir des effets négatifs sur cette dernière².

Le détail du chiffrage

² Philippon T. (2007), Le capitalisme d'héritiers : la crise française du travail, Paris, Seuil



En matière de droits de mutation à titre gratuit par décès, il existe un délai en deçà duquel les donations sont intégrées à la succession, il s'agit du rappel fiscal. Ce mécanisme limite les possibilités de cumul des abattements sur plusieurs donations ou de contournement de la progressivité du barème. De 2006 à 2011, le délai de rappel fiscal était de 6 ans. En 2011, il a été porté à 10 ans, puis à 15 ans en 2012. La proposition conduirait donc à revenir au régime en vigueur entre 2006 et 2011 tout en maintenant inchangé l'abattement, à 100 000€, contre 150 000 € de 2007 à 2012.

En 2011, le Gouvernement a chiffré à 450 M€³ le gain du passage de 6 à 10 ans du délai de rappel fiscal⁴. En actualisant ce montant avec la même méthode qu'en 2011⁵, le coût pour les finances publiques de la réduction d'une année du délai de rappel peut être estimé à 191 M€⁶. Le coût d'une réduction de neuf ans du délai de rappel – passant de 15 ans à 6 ans – est par conséquent estimé à 1,72 Md€ (191M€ multiplié par neuf). Ce niveau de coût constitue l'estimation médiane du coût de la mesure.

En l'absence de données sur la distribution des successions depuis l'enquête DGFIP de 2006, il n'est pas possible de refaire une simulation sur des données de distribution plus récentes⁷. La méthode choisie est donc, comme celle du gouvernement en 2011, l'actualisation du coût. Cette méthode donne un résultat convergent avec celui donné par la simple déduction partir du montant des droits de successions prévu en 2022 par rapport à celui de 2012, qui a doublé, passant de 7 Md€ à 14 Md€. Cette simple déduction qui consisterait à doubler le coût annuel de 2012 puis à le multiplier par neuf donne un coût de 2 Md€, qui constitue donc l'estimation haute du coût de la mesure. Cette borne haute se justifie par ailleurs par l'alignement de l'abattement des grands parents, aujourd'hui à 31 800€ sur celui des parents, à 100 000€. Si cet ajustement est marginal par rapport à la réduction du délai de reprise, il majore toutefois le coût pour les finances publiques.

En se fondant sur les prévisions de l'Insee et sur l'âge moyen à la maternité/paternité, on estime que l'âge moyen des enfants au décès des parents devrait passer de 50 ans aujourd'hui à 55 ans en 2035 et 60 ans en 2070⁸. Une réforme des droits de mutation permettrait de compenser cette évolution démographique en incitant aux donations. Deux options principales sont évoquées dans le débat public : rehausser l'imposition des successions par rapport aux donations ou alléger l'imposition des donations par rapport aux successions, ce qui correspond à la proposition étudiée. Selon le Conseil des prélèvements obligatoires, « la première [option] présente l'intérêt de contribuer également à une atténuation de la concentration des patrimoines en renforçant la taxation des héritages [...] A l'inverse, la deuxième option présente, outre un effet négatif sur les finances publiques, le risque de renforcer la concentration patrimoniale en augmentant les montants transmis nets d'impôt »⁹.

³ Dont 410 M€ de gain sur les droits de succession et 40 M€ de gain de droits sur les donations.

⁴ Étude d'impact de l'article 3 du PLFR 2011, n°3406, 11 mai 2011

⁵ Revalorisation du montant à partir de la moyenne des évolutions annuelles des droits de mutation à titre gratuit à la suite de décès de 2012 à 2022 (PLF, annexe A - voies et moyens), soit 7 %.

⁶ Coût annuel en valeur 2012 majoré de 7 % pendant 10 ans.

⁷ Constat également fait dans la note n°69 du CAE, Dherbécourt, Fack, Landais, Stancheva), « Repenser l'héritage », décembre 2021

⁸ France Stratégie, d'après Insee, statistiques de l'état civil, Insee Première, n° 1619, novembre 2016 et Population et Sociétés, n° 465, mars 2010

⁹ CPO, Les prélèvements obligatoires sur le capital des ménages, janvier 2018



Déjà fait en France ?

De 2006 à 2011, le délai de rappel fiscal était de 6 ans, mais l'abattement était de 150 000€ (de 2007 à 2012). Depuis 2012, le délai de rappel est de 15 ans et l'abattement est de 100 000€. La mesure propose de fixer le même abattement pour les parents et les grands parents, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui (31 800 € pour les grands parents). Un abattement spécial lié à l'âge du donataire existait de 2007 à 2011¹⁰.

Et à l'étranger ?

Les Etats qui imposent les successions et les donations avec un abattement ou un barème progressif ont mis en place des périodes de rappel des donations antérieures pour limiter les possibilités de cumul des abattements sur plusieurs donations ou de contournement de la progressivité du barème¹¹.

En Allemagne le délai de rappel des donations est de 10 ans, au Royaume-Uni, il est de sept ans, en Espagne, de quatre ans et en Belgique de trois ans.

Mise en œuvre

La mesure nécessite l'adoption d'une loi, préférentiellement de finances, afin de modifier l'article 784 du code général des impôts.

¹⁰ Les droits étaient réduits de moitié quand le donateur d'un bien en pleine propriété avait moins de 70 ans, et de 30% si le donateur avait entre 70 et 79 ans. Pour les biens en nue-propriété, la réduction était de 25% pour les donateurs de moins de 70 ans, et de 10% pour les plus de 70 ans.

¹¹ CPO, Les prélèvements obligatoires sur le capital des ménages : comparaisons internationales, octobre 2017



Relever l'abattement sur les droits de succession à 200 000€ (enfants) et 100 000€ (frères, sœurs, neveux, nièces)

Valérie Pécresse

*"Je supprime les droits de succession pour 95 % des Français. Concrètement, chaque enfant pourra hériter de 200.000 euros de manière défiscalisée, soit le double d'aujourd'hui! Je veux aller encore plus loin. Cet abattement sera de 100.000 euros pour une transmission en ligne indirecte, dans le cas, par exemple, où une personne hériterait de son oncle ou de sa sœur."*¹

Quel impact sur les finances publiques ?

Montant estimé	2,8 Md€ en année pleine
Par le candidat	entre 1,5 et 2 Md€ en année pleine
Degré de précision de l'analyse	Précis

Impact environnemental : Neutre

Faisabilité : nécessite une loi (loi de finances)

Que faut-il en retenir ?

Aujourd'hui, la réduction d'assiette (abattement) des droits de succession est de 100 000 € pour les enfants, de 15 932€ pour les frères et sœurs et de 7 967€ pour les neveux et nièces. La mesure

1

<https://www.lefigaro.fr/politique/valerie-pecresse-je-veux-supprimer-les-droits-de-succession-pour-95-des-francais-20220123>



consisterait à augmenter très fortement les abattements existants, en les relevant à 200 000€ pour les enfants et à 100 000€ pour les frères, sœurs, neveux et nièces. En se fondant sur l'étude d'impact de la dernière modification de l'abattement en ligne directe, en 2012, le coût de la mesure peut être estimé à 2,8 Md€ au total.

Commentaires de l'équipe de campagne

Contactée, l'équipe de campagne parvient à une estimation moindre pour cette mesure. Elle tient par ailleurs à rappeler que la France est le troisième pays au sein de l'OCDE où l'impôt sur les transmissions est le plus élevé derrière la Belgique et la Corée².

Impact macroéconomique / sur le pouvoir d'achat

À la différence d'un abaissement de la fiscalité des donations, proposé par ailleurs par la candidate, la baisse des taxes sur les successions ne favorise pas la réallocation du patrimoine entre générations. Il n'y a donc pas d'effet économique positif à en attendre.

En revanche, la mesure proposée devrait avoir des effets similaires à une mesure semblable en vigueur de 2007 à 2012, dont le gain était très concentré sur les héritages les plus importants. La mesure aurait donc comme principal effet une augmentation des inégalités de patrimoine et une baisse des recettes publiques. Au niveau macroéconomique, toutes choses égales par ailleurs, l'incidence devait donc être légèrement négative : baisse de la consommation, effet récessif de la baisse de la dépense publique et hausse de l'épargne alors qu'elle est surabondante.

Le détail du chiffrage

L'étude d'impact du passage de l'abattement en ligne directe (enfants) de 159 325 € en 2011 à 100 000€ en 2012 a estimé les recettes associées à 825 M€ en année pleine, en 2014³. On peut retenir comme ordre de grandeur le coût d'un euro d'augmentation de l'abattement, qui est de 15 086 €.

En multipliant cette valeur d'un euro d'abattement par la variation de l'abattement proposé par la candidate, on peut estimer l'ordre de grandeur du coût de la mesure. Ce montant est enfin actualisé de la variation moyenne annuelle des droits de succession entre 2014 et 2022, soit 4 %⁴.

Pour la partie de la mesure concernant les abattements des frères, sœurs et neveux, nièces, on peut aussi retenir comme ordre de grandeur le coût d'un euro d'augmentation de l'abattement calculé pour 2014, indiqué ci-dessus.

2

<https://www.oecd.org/fr/fiscalite/politiques-fiscales/impot-sur-les-successions-dans-les-pays-de-l-ocde-brochure.pdf>

³Projet de loi de finances rectificative pour 2012, Etude d'impact de l'article 4, n°71, 4 juillet 2012.

⁴ Méthode d'actualisation retenue pour la mesure sur les droits de mutation à titre gratuit du PLFR 2011 (Projet de loi de finances rectificative pour 2011, Étude d'impact de l'article 4, n°3406, 11 mai 2011).



Ensuite, on pondère le coût associé de la part relative des droits de succession afférents à ce type de transmission par rapport à celle en ligne directe⁵. Enfin, on actualise le montant de la variation moyenne annuelle des droits de succession entre 2014 et 2022.

Type de transmission		Coût médian estimé de la proposition en Md€
Ligne directe (enfants)		2,0
Ligne indirecte	frères et sœurs	0,5
	neveux et nièces	0,3
Total		2,8

Déjà fait en France ?

La loi TEPA du 21 août 2007 a fait passer l'abattement en ligne directe (enfants) de 50 000€ à 150 000€, montant actualisé chaque année jusqu'en 2012 (159 325€), année où l'abattement a été abaissé à 100 000€. La réforme de 2007 a surtout bénéficié aux 30 % d'héritages les plus élevés, elle a fait baisser significativement les taux d'imposition entre le 80^e et le 99^e centile des héritages⁶, de 4,2 points de pourcentage en moyenne. Le gain culmine en pourcentage entre le 90^e et le 95^e centile avec un gain de 7,3 points de pourcentage d'imposition en moins. Le gain en valeur absolue est d'environ 73 000€ par héritier pour les 0,1% d'héritages les plus élevés. La mesure proposée devrait avoir des effets similaires, de concentration du gain sur les patrimoines les plus importants, 80 % des héritages étant déjà aujourd'hui totalement exonérés de droits de succession⁷.

Et à l'étranger ?

À l'étranger, le niveau d'abattement par enfant est très variable : 15 000€ en Belgique et en Espagne, 325 000£ au Royaume Uni, 400 000€ en Allemagne, 1M€ en Italie⁸.

Mise en œuvre

Une loi de finances est nécessaire pour modifier l'article 779 du code général des impôts.

⁵ A partir des données de la Direction générale du Trésor (Paul-Armand Veillon, « Modèles de microsimulation des impôts liés au patrimoine des ménages », *Documents de travail DG Trésor*, n°2021/5, décembre 2021, p.29

⁶ Dherbécourt, « Peut-on éviter une société d'héritiers ? », *Note d'Analyse France Stratégie*, 2017

⁷ Dherbécourt, « Données graphiques de la note d'analyse n°51 », *Note d'Analyse France Stratégie*, 2017

⁸ Benoteau, Meslin, « Les prélèvements obligatoires sur le capital des ménages : comparaisons internationales », rapport particulier n°5, *Conseil des Prélèvements Obligatoires*, octobre 2017



Relever l'abattement fiscal à 200 000€ pour les donations des parents et grands-parents, tous les 10 ans

Éric Zemmour

"Afin d'inciter à la transmission tout au long de la vie, je propose donc qu'un parent puisse donner à son enfant une somme d'argent exonérée de droits jusqu'à 200.000 euros tous les 10 ans. Le régime applicable aux grands-parents en matière de donation sera également aligné sur celui des parents."¹

Quel impact sur les finances publiques ?

Montant estimé	Coût de 2,75 Md€
Par le candidat	0,63 Md€
Par l'Institut Montaigne	Estimation haute : 3,5 Md€ Estimation médiane : 2,75 Md€ Estimation basse : 2 Md€
Degré de précision de l'analyse	Moyen

Impact environnemental : neutre.

Faisabilité : loi de finance

1

<https://www.lefigaro.fr/vox/economie/eric-zemmour-pour-une-economie-de-l-enracinement-et-de-la-transmission-au-sein-des-familles-20211214>



Que faut-il en retenir ?

La mesure combine un doublement de l'abattement actuel pour les donations des parents une multiplication par plus de cinq de l'abattement des grands parents et une réduction d'un tiers du délai entre deux donations bénéficiant de ces abattements, délai de rappel fiscal². L'ampleur de ces modifications est potentiellement très importante, si elle est utilisée pleinement par les contribuables. La réduction du délai entre deux donations bénéficiant de l'abattement peut ainsi être estimée à 0,9 Md€ par an. Le doublement de l'abattement pour les donations des parents a un coût estimé à 2 Md€. L'alignement de l'abattement des grands parents sur celui des parents, qui passerait de 31 865€ à 200 000€, aurait un coût estimé à 0,6 M€. Le coût total de la mesure serait donc de 3,5 Md€ dans une estimation haute.

Néanmoins, il est vraisemblable qu'une partie des contribuables n'ont soit pas les moyens, soit pas la volonté de profiter intégralement des nouveaux plafonds d'abattement et délais de rappel proposés par la mesure. **L'estimation médiane du coût de la mesure est de 2,75 Md€** et l'estimation basse de 2 Md€, selon le comportement des contribuables.

Commentaires de l'équipe de campagne

Contactée, l'équipe de campagne évalue le coût de cette mesure à 625 M€ annuels, uniquement du fait du relèvement du plafond d'abattement à 200 000 euros. En effet, selon cette dernière, les donateurs s'adapteraient au délai de rappel fiscal pour effectuer leurs donations : *"le passage du délai de rappel fiscal de 15 à 10 ans n'aurait pas d'impact sur les finances publiques dans la mesure où les donations qui pourraient avoir lieu avec le délai réduit à 10 ans n'ont tout simplement pas lieu aujourd'hui"*.

Concernant le relèvement du plafond d'abattement à 200 000 euros, l'équipe de campagne d'Eric Zemmour prend à nouveau pour hypothèse "que les contribuables s'adaptent à la législation et limitent donc en grande partie leur donation au montant de l'abattement en vigueur". Par ailleurs, en prenant pour hypothèse que trois quarts des donations sont d'un montant inférieur à 100 000 € (plafond actuel de l'abattement), seules 70 000 donations sur les 278 320 enregistrées par la DGFIP (source : cahier statistiques de son dernier rapport annuel) seraient concernées par le relèvement du plafond. S'agissant ensuite du calcul des droits pour ces donations, l'équipe de campagne du candidat considère *"qu'en moyenne les droits de mutation sur les donations s'élèvent à 8 939 € par donation (qui correspondent aux 2 488 M€ de DMTG pour 278 320 déclarations). Sur cette base, nous obtenons un coût de 625 M€"*.

Selon les experts de l'Institut Montaigne, cette méthode de calcul ne paraît pas pouvoir être retenue, car :

- elle suppose une adaptation intégrale des contribuables à l'évolution de la réglementation, sans la justifier, et sans que cette méthode soit retenue dans d'autres travaux de référence (études d'impact des projets de loi, articles universitaires...)
- elle repose sur une hypothèse non argumentée de $\frac{3}{4}$ de donations inférieures à 100 000€
- elle calcule des recettes à partir de droits moyens alors que le barème est progressif.

² Ou de « rapport fiscal », selon les sources.



Impact macroéconomique / sur le pouvoir d'achat

La proposition pourrait avoir pour effet d'accélérer de manière importante les transmissions de capital entre générations, notamment à travers le relèvement d'abattement et la réduction du délai de rappel fiscal pour les donations des grands parents. De ce point de vue, cela pourrait améliorer l'efficacité de l'allocation du capital au sein de l'économie, les générations les plus jeunes ayant à la fois plus de besoins de financement et d'opportunités d'investissement productif. Si cette dépense fiscale est effectivement utilisée pleinement par les contribuables, l'impact est de l'ordre de 0,16 points de PIB. En outre, la mesure se situe dans un contexte de surabondance de l'épargne, due notamment à la crise sanitaire de la covid-19.

L'impact positif de la mesure est toutefois difficile à chiffrer, celui-ci dépendant de décisions individuelles et du contexte de financement, plus difficiles à modéliser du fait de la crise sanitaire. En outre, cette mesure risque de renforcer la concentration patrimoniale en augmentant les montants transmis nets d'impôt. Or cette concentration patrimoniale n'a pas d'effets positifs sur l'efficacité allocative et pourrait même avoir des effets négatifs sur cette dernière³.

Le détail du chiffrage

Réduction du délai de rappel fiscal

En 2011, le Gouvernement a chiffré à 450 M€ le gain du passage de 6 à 10 ans du délai de rappel fiscal⁴. L'essentiel du gain est constitué par un surcroît de droits sur les successions : plus le délai de rappel est long, plus il y a d'assiette qui bascule dans la succession, ne pouvant plus bénéficier d'une donation avec abattement séparé. En actualisant ce montant avec la même méthode qu'en 2011⁵, le coût pour les finances publiques de la réduction d'une année du délai de rappel peut être estimé à 191 M€⁶. Le coût d'une réduction de neuf ans du délai de reprise est par conséquent estimé à 0,9 Md€ (191M€ multiplié par 5).

Augmentation de l'abattement des parents et des grands parents

L'étude d'impact du passage de l'abattement en ligne directe (enfants) de 159 325 € en 2011 à 100 000€ en 2012 a estimé les recettes associées à 825 M€ en année pleine, en 2014⁷. On peut retenir comme ordre de grandeur le coût d'un € d'augmentation de l'abattement, qui est de 15 086 €. En multipliant cette valeur d'un euro d'abattement par la variation de l'abattement on peut estimer

³ Philippon, *Le capitalisme d'héritiers : la crise française du travail*, Paris, Seuil, 2017

⁴ Étude d'impact de l'article 3 du PLFR 2011, n°3406, 11 mai 2011

⁵ Revalorisation du montant à partir de la moyenne des évolutions annuelles des droits de mutation à titre gratuit à la suite de décès de 2012 à 2022 (PLF, annexe A - voies et moyens), soit 7 %.

⁶ Coût annuel en valeur 2012 majoré de 7 % pendant 10 ans.

⁷ Projet de loi de finances rectificative pour 2012, Etude d'impact de l'article 4, n°71, 4 juillet 2012



l'ordre de grandeur du coût de la mesure. Ce montant est enfin actualisé de la variation moyenne annuelle des droits de succession entre 2014 et 2022, soit 4 %⁸.

Pour la partie de la mesure concernant l'abattement des grands parents, on peut aussi retenir comme ordre de grandeur le coût d'un euro d'augmentation de l'abattement calculé pour 2014, indiqué ci-dessus. Ensuite, on pondère le coût associé de la part relative des droits de succession afférents à ce type de transmission par rapport à celle en ligne directe⁹. Enfin, on actualise le montant de la variation moyenne annuelle des droits de succession entre 2014 et 2022.

	Estimation haute en Md€
<i>Relèvement de l'abattement des parents à 200 000€</i>	2,0
<i>Relèvement de l'abattement des grands parents à 200 000€</i>	0,6
<i>Réduction du délai entre deux donations avec abattement</i>	0,9
Total	3,5

Le cumul des modifications, à la fois du délai de rappel et des abattements, dans des proportions importantes, rend complexe l'évaluation de la mesure. Le coût réel de la mesure et son impact macroéconomique dépendront de l'évolution des comportements des contribuables en matière de donation et subséquemment de consommation et d'investissement.

Il est vraisemblable qu'une partie des contribuables n'ont soit pas les moyens, soit pas la volonté de profiter intégralement des nouveaux plafonds d'abattement et délais de rappel proposés par le candidat. **L'estimation médiane du coût de la mesure se situe ainsi autour de 2,75 Md€¹⁰.**

Déjà fait en France ?

Réduction du délai de rappel fiscal

De 2006 à 2011, le délai de rappel fiscal était de 6 ans. Depuis 2012, le délai de rappel est de 15 ans.

Augmentation des abattements

La loi TEPA du 21 août 2007 a fait passer l'abattement en ligne directe (enfants) de 50 000€ à 150 000€, montant actualisé chaque année jusqu'en 2012 (159 325€), année où l'abattement a été abaissé à 100 000€. La réforme de 2007 a surtout bénéficié aux 30 % d'héritages les plus élevés, elle a fait baisser significativement les taux d'imposition entre le 80e et le 99e centile des héritages¹¹, de 4,2 points de pourcentage en moyenne. Le gain culmine en pourcentage entre le 90e et le 95e centile

⁸ Méthode d'actualisation retenue pour la mesure sur les droits de mutation à titre gratuit du PLFR 2011 (Projet de loi de finances rectificative pour 2011, Étude d'impact de l'article 4, n°3406, 11 mai 2011)

⁹ À partir des données de la Direction générale du Trésor (Paul-Armand Veillon, "Modèles de microsimulation des impôts liés au patrimoine des ménages", Documents de travail DG Trésor, n°2021/5, décembre 2021, p.29

¹⁰ Cet ordre de grandeur procède d'une moyenne entre l'estimation haute et l'estimation de l'équipe du candidat.

¹¹ Dherbécourt, "Peut-on éviter une société d'héritiers ?", *Note d'Analyse France Stratégie*, 2017



avec un gain de 7,3 points de pourcentage d'imposition en moins. Le gain en valeur absolue est d'environ 73 000€ par héritier pour les 0,1% d'héritages les plus élevés. La mesure proposée devrait avoir des effets similaires, de concentration du gain sur les patrimoines les plus importants, 80 % des héritages étant déjà aujourd'hui totalement exonérés de droits de succession¹².

Et à l'étranger ?

Délai entre deux donations

En Allemagne le délai de rappel des donations est de 10 ans, au Royaume-Uni, il est de sept ans, en Espagne, de quatre ans et en Belgique de trois ans¹³.

Abattement

À l'étranger le niveau d'abattement sur les donations est variable : aucun abattement en Belgique, 5 300€ (enfants) aux Pays Bas¹⁴.

Mise en œuvre

Délai entre deux donations

La mesure nécessite l'adoption d'une loi, préférentiellement de finances, afin de modifier l'article 784 du code général des impôts.

Abattement

La mesure nécessite l'adoption d'une loi, préférentiellement de finances, afin de modifier les articles 779 (parents) et 790B du code général des impôts (grands-parents).

¹² Dherbécourt, "Données graphiques de la note d'analyse n°51", *Note d'Analyse France Stratégie*, 2017

¹³ Benoteau, Meslin, "Les prélèvements obligatoires sur le capital des ménages : comparaisons internationales", rapport particulier n°5, Conseil des Prélèvements Obligatoires, octobre 2017

¹⁴ Benoteau, Meslin, "Les prélèvements obligatoires sur le capital des ménages : comparaisons internationales", rapport particulier n°5, *Conseil des Prélèvements Obligatoires*, octobre 2017



Exonérer de droits de donation et de succession les transmissions d'entreprises familiales entre générations

Éric Zemmour

"Certes, le "pacte Dutreil" permet en principe d'exonérer de droits les donations et successions, à hauteur de 75 % de la valeur des titres des entreprises transmises. Toutefois, ce dispositif est trop complexe et soumis à trop de conditions. [...] Je propose d'exonérer purement et simplement de droits de donation et de succession les transmissions d'entreprises familiales entre générations"¹.

Quel impact sur les finances publiques ?

Montant estimé	5,3 Md€ par an
Par le candidat	1,35 Md€ par an
Par l'Institut Montaigne	Estimation haute : 7,9 Md€ Estimation médiane : 5,3 Md€ Estimation basse : 2,6 Md€
Degré de précision de l'analyse	Précis

Impact environnemental : Neutre

Faisabilité : nécessite une loi (loi de finances), risque d'inconstitutionnalité de la mesure

1

<https://www.lefigaro.fr/vox/economie/eric-zemmour-pour-une-economie-de-l-enracinement-et-de-la-transmission-au-sein-des-familles-20211214>



Que faut-il en retenir ?

La mesure viendrait renforcer les effets du dispositif actuel d'abattement en matière de droits de succession sur les actions de sociétés, à hauteur de 75 % en cas de transmission familiale, connu sous le nom de "pacte Dutreil" (2003). Le coût moyen annuel de ce dispositif est estimé entre 1 et 1,5 Md€ par an par le Conseil d'analyse économique sur les deux dernières années. Passant l'abattement actuel de 75 % à 100 %, l'exonération proposée majorerait le coût du dispositif de 0,5 Md€².

À cette perte de droits de succession sur le périmètre actuel du Pacte Dutreil, il faudrait ajouter le coût de l'exonération des successions intrafamiliales qui ne bénéficient pas aujourd'hui des dispositions du pacte Dutreil. En effet, certaines successions ne remplissent pas les conditions du pacte Dutreil relatives à la durée de détention des actions et à l'implication dans la gouvernance de l'entreprise. Le coût afférent à l'exonération de ces successions familiales hors pacte Dutreil peut être estimé entre 2,4 Md€ et 7,4 Md€. Le coût total médian est estimé par l'Institut Montaigne à plus de 5 Md€.

Commentaires de l'équipe de campagne

Contactée, l'équipe de campagne d'Eric Zemmour évalue le coût de cette mesure à 1,35 Md€ par an (150 M€ par an pour les droits de donation, 1,2 Md€ pour les droits de donation).

Impact macroéconomique / sur le pouvoir d'achat

La proposition pourrait accélérer les transmissions de capital entre générations. Cela pourrait améliorer l'efficacité de l'allocation du capital au sein de l'économie, les générations les plus jeunes ayant à la fois plus de besoins de financement et d'opportunités d'investissement productif.

L'impact positif de la mesure est toutefois difficile à chiffrer, celui-ci dépendant de décisions individuelles et du contexte de financement, plus difficiles à modéliser du fait de la crise sanitaire. En outre, cette mesure risque de renforcer la concentration patrimoniale en augmentant les montants transmis nets d'impôt. Or cette concentration patrimoniale n'a pas d'effets positifs sur l'efficacité allocative³ et pourrait même avoir des effets négatifs sur cette dernière⁴.

Le détail du chiffrage

La mesure viendrait renforcer les effets du dispositif actuel d'abattement de droits de successions, à hauteur de 75 % en cas de transmission familiale, connu sous le nom de "pacte Dutreil" (2003), dont

² En retenant l'estimation basse du CAE pour l'année 2020.

³ Bennedsen, Nielsen, Perez-Gonzalez, Wolfenzon (2007) : « Inside the Family Firm: The Role of Families in Succession Decisions and Performance », Quarterly Journal of Economics, n°122, pp. 647-691.

⁴ Philippon T. (2007), Le capitalisme d'héritiers : la crise française du travail, Paris, Seuil



le coût est estimé entre 1 et 1,5 Md€⁵. Passant de 75 % à 100 %, la mesure proposée majorerait le coût du dispositif d'au moins 0,5 Md€.

À cette perte de droits de succession sur le périmètre actuel du Pacte Dutreil, il conviendrait d'ajouter le coût de l'exonération des successions intrafamiliales qui ne bénéficient pas aujourd'hui des dispositions du pacte Dutreil. En effet, certaines successions ne remplissent pas les conditions du pacte Dutreil relatives à la durée de détention des actions et à l'implication dans la gouvernance de l'entreprise.

Le coût afférent à l'exonération de ces successions familiales hors pacte Dutreil peut être estimé entre 2 Md€⁶ et 7 Md€⁷. Cette estimation est réalisée à partir d'un taux de transmission intra familiales de 18,5 % entre 2013 et 2016 sur une base de 50 877 cessions en 2016⁸, auquel on retire 2 000 pactes Dutreil⁹. On multiplie ensuite ce nombre de cessions intrafamiliales hors pacte Dutreil par une estimation des droits de succession moyens qui seraient perdus en cas d'exonération totale¹⁰.

L'estimation haute du coût total de la mesure, fondée sur les calculs du Conseil d'analyse économique, serait de près de 8 Md€.

L'estimation basse à 2,6 Md€, détaillée dans le tableau ci-dessous, découle de l'ordre de grandeur du coût du pacte Dutreil indiqué chaque année dans le PLF (0,5 Md€). Ce montant, obtenu par reconstitution de base taxable, ne paraît pas plus fiable que l'estimation du CAE (estimation basse de 1 Md€ en 2019 et estimation basse de 1,5 Md€ en 2020)¹¹.

Le coût total médian est estimé à 5,3 Md€, en faisant la moyenne des coûts calculés sur la base du PLF et du CAE.

Coût de la mesure en Md€	Estimation basse (base PLF)	Estimation haute (base CAE)
Exonération sur le périmètre actuel du pacte Dutreil	0,2	0,5
Exonération sur les transmissions intrafamiliales hors pacte Dutreil	2,4	7,4
Total	2,6	7,9
Estimation médiane	5,3 Md€	

⁵ Conseil d'analyse économique, note n° 69, Décembre 2021

⁶ En prenant comme base l'ordre de grandeur du coût actuel du pacte Dutreil retenu dans le PLF chaque année.

⁷ En retenant la fourchette haute de l'estimation faite par le CAE du coût actuel du pacte Dutreil.

⁸ BPCE, les carnets de l'observatoire, mai 2019

⁹ Conseil d'analyse économique, note n° 69, Décembre 2021

¹⁰ Estimés à partir des données du CAE sur le pacte Dutreil (note n° 69, Décembre 2021) : le montant total des droits qui auraient été payés sans le pacte Dutreil est divisé par le nombre de transmissions. Cela donne un ordre de grandeur d'un million d'euros de droits de mutation par succession sur la base du coût du Dutreil par le CAE ou de 0,3 M€ sur la base du coût du pacte Dutreil mentionné dans le PLF.

¹¹ CAE, Repenser l'héritage : analyses supplémentaires, Focus n°077-2021, p.19



Et à l'étranger ?

Le pacte Dutreil français est plus souple que certains de ses homologues, qui posent une condition de maintien de l'emploi ou de la masse salariale (Allemagne, Belgique)¹².

L'Allemagne, en 2016, a réduit les exemptions des patrimoines professionnels pour les entreprises valorisées au-dessus de 26 M€ et les a éliminées au-dessus de 90 M€¹³.

Mise en œuvre

La mesure nécessite l'adoption d'une loi, de préférence de finances (articles 787 B et 787 C du code général des impôts).

Un telle mesure ne manquerait pas de soulever des questions de constitutionnalité, comme le note un rapport du Sénat¹⁴ : *"il n'est pas possible d'envisager une exonération totale pour des raisons de constitutionnalité"*¹⁵. Une question d'équité pourrait également se poser vis-à-vis des transmissions de biens non professionnels.

¹² CPO, Les prélèvements obligatoires sur le capital des ménages : comparaisons internationales, octobre 2017

¹³ Conseil d'analyse économique, note n° 69, Décembre 2021

¹⁴ Sénat, Rapport d'information n° 440 de MM. Nougéin et Vaspert, Moderniser la transmission d'entreprise en France, 23 février 2017

¹⁵ Dans sa décision n° 2003-477 DC du 31 juillet 2003, le Conseil constitutionnel estime que les droits à acquitter ne sauraient être réduits à néant.